

4 - Rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC

Il s'agit d'une contribution au système d'encouragement à la production d'énergie renouvelable prévue dans l'Ordonnance sur l'Energie. Pour l'année 2021, elle sera maintenue par le Conseil Fédéral à 2,2 ct/kWh au maximum suite à la votation sur la stratégie 2050 et 0,1 ct/kWh pour financer des mesures de protection des eaux (révision de décembre 2009 de la loi sur la protection des eaux).

5 - Catégories tarifaires au 01.01.2021

	Simple	Double	DUP < 2500	DUP > 2500
Timbre d'acheminement				
Heures pleines (HP)	} 7,9 ct/kWh	8,6 ct/kWh	7,0 ct/kWh	5,6 ct/kWh
Heures creuses (HC)		4,2 ct/kWh	4,4 ct/kWh	3,0 ct/kWh
Puissance			CHF 2,90/kW/mois	CHF 5,80/kW/mois
Abonnement	CHF 8,-- / mois	CHF 10,50 / mois	CHF 25,-- / mois	CHF 25,-- / mois
Tarif de l'énergie				
Heures pleines (HP)	} 6,3 ct/kWh	6,9 ct/kWh	6,1 ct/kWh	5,4 ct/kWh
Heures creuses (HC)		4,2 ct/kWh	4,4 ct/kWh	3,7 ct/kWh
Puissance			CHF 0,50/kW/mois	CHF 2,--/kW/mois
Abonnement	CHF 3,-- / mois	CHF 3,-- / mois	CHF 3,-- / mois	CHF 3,-- / mois
Prestation aux collectivités publiques (PCP)	9 % sur le timbre d'acheminement			
Rétribution à prix coûtant (RPC) et mesures de protection des eaux	2,3 ct / kWh			
Services-systèmes	0,16 ct / kWh			

Tous les tarifs s'entendent TVA non comprise.

Les clients qui ne désirent pas bénéficier d'une énergie exclusivement renouvelable, peuvent demander le tarif correspondant (énergie fossile et nucléaire) avec une réduction de 0,3 ct/kWh, par une annonce écrite avant le 31 octobre 2020 pour une adaptation du tarif au 1^{er} janvier 2021.

Le tarif de reprise du courant solaire réinjecté dans le réseau des SI Fully est fixé à 8 ct/kWh dès le 1^{er} janvier 2021 pour les installations de moins de 30 kVA, avec cession des garanties d'origine en faveur des SI Fully. Le prix de 8 ct/kWh comprend 2 ct/kWh pour la rétribution des garanties d'origine.

6 – Principes de mise en œuvre des profils tarifaires d'utilisation du réseau

Conformément à l'article 18 OApEl, « au sein d'un même niveau de tension, les consommateurs finaux qui présentent des profils de soutirage similaires forment un groupe de clients. Les consommateurs finaux dont les biens-fonds sont utilisés à l'année et dont les installations ont une puissance de raccordement inférieure ou égale à 30 kVA ne peuvent former qu'un seul groupe de clients ».

Tarif simple : ce profil (sans mesure de la courbe de charge) est destiné aux clients consommant de l'énergie principalement durant la journée. Il s'applique par défaut à tous les usagers alimentés en basse tension qui disposent d'un comptage unique, la puissance de raccordement étant limitée à 30 kVA.

Tarif double : ce profil (sans mesure de la courbe de charge) est attribué aux ménages, commerces et artisans lorsque l'installation comprend une application thermique (pompe à chaleur, chauffage électrique, chauffe-eau) ou possédant un appareil à forte consommation d'électricité qui peut être enclenché durant les heures creuses. L'utilisateur au bénéfice d'un tarif double peut, en tout temps, choisir de passer au tarif simple par une annonce écrite avant le 31 octobre 2020 pour une adaptation du tarif au 1^{er} janvier 2021.